

**De :** DEMARETZ Audrey

**Envoyé :** mercredi 10 novembre 2021 16:32

**À :** SYNDICAT CGT <[SYNDICATCGT@hautsdefrance.fr](mailto:SYNDICATCGT@hautsdefrance.fr)>

**Cc :** BERTRAND Xavier <[Xavier.BERTRAND@hautsdefrance.fr](mailto:Xavier.BERTRAND@hautsdefrance.fr)>;

**Objet :** RE: Demande de prolongation des mesures actuelles "Covid-19" dans l'attente de la promulgation de la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Messieurs,

Je vous remercie de la vigilance qui est la vôtre sur les mesures gouvernementales liées à la Covid-19. Je peux vous assurer que les services régionaux sont également en veille permanente sur le sujet, et souvent en anticipation des directives officielles de l'Etat.

Aussi, pour les **agents dits vulnérables à la Covid-19**, le cadre en vigueur est celui de la circulaire de la DGCL du 9 septembre 2021, qui s'applique à compter du 27 septembre 2021. Cette circulaire s'appuie sur deux protocoles : celui pour les agents sévèrement immunodéprimés et celui pour les agents non-sévèrement immunodéprimés.

Ces protocoles ont été détaillés sur l'intranet Léo dès leur application :

[https://leo.hautsdefrance.fr/jcms/p\\_170171/quelle-est-la-situation-des-personnes-vulnerables-a-compter-du-27-septembre-2021](https://leo.hautsdefrance.fr/jcms/p_170171/quelle-est-la-situation-des-personnes-vulnerables-a-compter-du-27-septembre-2021)

Ces dispositions prévalent jusqu'au 15 novembre 2021, et comme vous, nous sommes encore dans l'attente de textes nationaux sur leur prolongation.

Par conséquent, nous nous référons au décret pris pour l'application de l'article 20 de la loi de finances rectificative 2020 (n° 2020-473 du 25 avril 2020). Celui-ci fait référence à la date du 31/12/2021 pour les dispositions de chômage partiel dans le secteur privé.

En l'absence de directives officielles et par transposition au secteur public, la collectivité maintiendra les agents concernés en ASA jusqu'au 31 décembre 2021, sauf dispositions réglementaires contraires, et sous réserve de la transmission du nouveau certificat médical de leur médecin traitant, attestant l'éligibilité aux nouvelles dispositions.

S'agissant des instances de dialogue social ou des groupes de travail entrant dans ce champ, je vous confirme le maintien des dispositions actuelles (mix présentiel / visio pour les instances, visio pour les groupes de travail).

La DRH se tient à votre disposition, messieurs, pour toute précision.

Cordialement,



**Audrey DEMARETZ**

Directrice générale des services

Tél. +33374275101 - Standard. +33374270000  
[audrey.demaretz@hautsdefrance.fr](mailto:audrey.demaretz@hautsdefrance.fr)

151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX



Pensez environnement : n'imprimez ce message que si nécessaire.